

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTRE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 avril 2014

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - HENRY Christine - LAPEYRE Alain

Conseillers Municipaux :

RABILLARD Sylvie - AYMARD Jean-Pierre - BLACHE Sandrine - DENIS Michel
TARJON Isabelle - SAPLANA Javier - GREGOIRE Laurent

Absents :

GAIGNARD Patrice - PROPHETE Anne-Laure

Procuration :

GARCIA Catherine à GREGOIRE Laurent

Secrétaire de séance :

HENRY Christine

Mme CANESTRARI Véronique, 1^{ère} adjointe au Maire ouvre la séance à 20h00 et présente l'ordre du jour :

Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09/04/2014
- ❖ Désignation délégués centre de Loisirs
- ❖ Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- ❖ Désignation des membres de la commission communale des impôts
- ❖ Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2013 :
Commune, Assainissement, Zone Artisanale
- ❖ Affectation des résultats des budgets Commune, Assainissement, Zone Artisanale
- ❖ Vote des 4 taxes
- ❖ Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- ❖ Vote subventions aux associations
- ❖ Vote des budgets primitifs 2014 Commune, Assainissement, Zone Artisanale

M. Didier BESNIER Maire, retenu par ailleurs, se présente à 20h05 et prend la suite du déroulement de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2014

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, a approuvé le compte rendu du 09 avril 2014, à 11 voix pour et 2 voix contre.

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

Désignation délégués centre de Loisirs

M. le Maire expose que suite aux dernières élections municipales, il convient de renouveler les délégués pour le Centre de Loisirs.

Sont proposés comme délégués titulaires :

- Mme CANESTRARI Véronique, 1ère adjointe
- Mme RABILLARD Sylvie, conseillère municipale

Sont proposés comme délégués suppléants :

- M. BESNIER Didier, Maire
- Mme PROPHETE Anne Laure, conseillère municipale

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les propositions des délégués ci-dessus.

Délégations au Maire : Arrêté pour délégation de fonction et signature

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal propose de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation des compétences pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, selon la grille tarifaire suivante :
 - Redevance unique ou de première installation, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 200 euros
 - Redevance annuelle, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 100 euros
 - Redevance mensuelle, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 40 euros
 - Redevance journalière, quel que soit l'objet, ne dépassant pas 15 euros
- procéder, dans les limites de 100.000 euros, à la réalisation, la modification des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ce budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini de 20.000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- de décider de la création de classes dans l'établissement d'enseignement,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, et selon les dispositions de la délibération 63/2013 du 26/09/2013 portant notamment sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant les juridictions de l'ordre judiciaire (Tribunaux d'Instance, de Grande Instance, Cours d'Appel et Cours de Cassation) ou de l'ordre administrative (Tribunaux Administratifs, Cours Administrative d'Appel et Conseil d'Etat),
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans tous les cas,
- de donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- de signer la convention prévue par le 4^{ème} alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions à fixer par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune et dans les conditions à fixer par le Conseil Municipal, le droit de priorité défini aux articles L240-1, L240-2, L240-3 et suivants du code de l'urbanisme,
- de renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre,
- de désigner les membres non élus du CCAS,
- de désigner les membres non élus des comités consultatifs,

M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de donner à M. le Maire, à 11 voix pour et 2 voix contre, pour la durée de son mandat, délégation des compétences pour :

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

Désignation des membres de la commission communale des impôts

Dans l'attente d'éléments complémentaires, ce sujet sera représenté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2013

Mme CANESTRARI Véronique présente les comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2013 :

1 - Budget communal (en euros) :

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
Budget prévu	Total réalisé	Budget prévu	Total réalisé
1 608 687.00	1 471 508.45	1 424 702.27	1 145 038.84

Recettes d'investissements		Dépenses d'investissement	
Budget prévu	Total réalisé	Budget prévu	Total réalisé
1 166 846.00	400 382.07	1 166 846.00	834 375.03

2 - Budget assainissement (en euros) :

Recettes d'exploitation		Dépenses d'exploitation	
Budget prévu	Total réalisé	Budget prévu	Total réalisé
167 353.00	155 807.19	154 037.00	127 009.41

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
Budget prévu	Total réalisé	Budget prévu	Total réalisé
199 306.00	73 913.26	158 202.00	38 201.28

3 - Budget de la Zone Artisanale (en euros) :

Recettes d'exploitation		Dépenses d'exploitation	
Budget prévu	Total réalisé	Budget prévu	Total réalisé
58 877.66	24 840.78	33 005.00	987.50

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a approuvé à 11 voix pour et 2 voix contre les comptes administratifs et compte de gestion des budgets de la commune, de l'assainissement et de la Zone Artisanale présentés ci-dessus.

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

Affectation des résultats

1 - Budget de la commune, le résultat à affecter (en euros) est :

Résultat de 2012	Résultat de 2013	Résultat à affecter pour 2014
332 038.90	326 469.61	658 508.51

Le résultat sera affecté comme suit :

Compte 1068 section Investissement + 408 225.00 €uros

Compte 002 section Fonctionnement + 250 283.51 €uros

2 - Budget assainissement, le résultat à affecter (en euros) est :

Résultat de 2012	Résultat de 2013	Résultat à affecter pour 2014
26 432.29	28 797.78	55 230.07

3 - Budget Zone Artisanale, le résultat à affecter (en euros) est :

Résultat de 2012	Résultat de 2013	Résultat à affecter pour 2014
33 844.36	23 853.28	57 697.64

Le Conseil Municipal a approuvé à 11 voix pour et 2 voix les affectations des résultats tel que présentés ci-dessus.

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

Vote des 4 taxes

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du « Produit assuré » sur le tableau de l'état de notification des taux d'imposition, estime, qu'il n'y a pas lieu d'augmenter les taux des trois Taxes et de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour assurer l'équilibre du Budget 2014 et décide de les maintenir aux taux indiqués sur l'état de notification des taux d'imposition, à savoir :

TAXES	TAUX 2014
Taxe d'habitation	18.12%
Foncier Bâti	18.60%
Foncier non bâti	73.79%
CFE	31.55%

Le Conseil Municipal a approuvé à 11 voix pour et 2 voix contre les taux indiqués ci-dessus.

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des bases prévisionnelles relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la commune de Rochegude.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles sur l'état de notification :

- Estime que le produit attendu doit être égal à 135.081 €uros pour assurer l'équilibre du Budget 2014
- Décide de fixer le taux à 8.23 % sur l'état de notification des bases prévisionnelles relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Rochegude.

Le Conseil Municipal a approuvé à 11 voix pour et 2 voix contre le taux indiqué ci-dessus.

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

Vote des subventions aux associations

M. le Maire propose d'attribuer la somme de 5 000 € au canal du comte de Rochegude et 3.830 € de subvention d'équilibre au budget CCAS.

Le Conseil Municipal a approuvé à 11 voix pour et 2 voix les subventions ci-dessus.

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

M. le Maire précise que les subventions aux autres associations feront l'objet d'une analyse en commission des finances et seront votés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Vote des budgets primitifs exercice 2014

Mme CANESTRARI Véronique présente les différents budgets :

Le budget principal par un examen du document chapitre par chapitre.

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses : 1 739 270 euros	Recettes : 1 739 270 euros
<u>Investissement :</u>	
Dépenses : 1 438 001 euros	Recettes : 1 438 001 euros

Le budget assainissement

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses : 165 822 euros	Recettes : 197 847 euros
<u>Investissement :</u>	
Dépenses : 235 017 euros	Recettes : 235 017 euros

Le budget Zone Artisanale

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses : 33 005 euros	Recettes : 105 079 euros

Le Conseil Municipal a approuvé, à 11 voix pour et 2 voix contre, les budgets tel que présentés ci-dessus.

Ont voté contre : M. Laurent GREGOIRE et Mme Catherine GARCIA par pouvoir donné

M. le Maire lève la séance à 21h30.

Le Maire
Didier BESNIER